

MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL

42600 CHALAIN-LE-COMTAL

Tél. 04-77-76-11-69

E-mail : mairie.chalain.le.comtal@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION COURSIERE DE BOISSET**

Le Maire de la commune de CHALAIN-LE-COMTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route, article R.37-1,

VU le Code pénal, article R.26-15,

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE Citynetworks - VENISSIEUX, domiciliée ZA les Auges DO Infrastructures EST 42460 COUTOUVRE, sollicitant la mise en place d'une réglementation temporaire de circulation sur la coursière de Boisset, pour la pose de réseaux élec,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, en réglementant provisoirement la circulation des véhicules,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores dans les deux sens de circulation sur la coursière de Boisset, à partir du 17 juin 2024 pour une durée de 30 jours, pour réaliser la pose de réseaux élec.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier rendue nécessaire par les dispositions précitées sera posée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Copie de présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER,
- à Loire Forez agglomération,
- à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à CHALAIN-LE-COMTAL,

Le 13 juin 2024

Le Maire

Alféo GUIOTTO

Guotto

